

Décision

Générale

colonial

Décision n° 129 relative à l'inventaire estimatif des installations et plantations sur le terrain de quatre hectares à Ambouli.

n° 129

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vula demande en date du 11 mai 1948 présentée par M. Mahmoud Haïd

Vul'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 26 octobre 1948

Sur le rapport du chef du service des domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission chargée de dresser l'inventaire estimatif des installations et plantations existant sur la parcelle de terrain de 4 hectares à Ambouli, demandé par M. Mahmoud Haïd, d'une exploitation agricole, en vue est composée comme suit : 1° Le commandant du cercle de Djibouti. président; 2° Le chef du service des domaines, membre; 3° Le directeur des travaux publics ou son délégué, membre; 4° Le chef du service de l'agriculture, membre; 5° M. Marill. propriétaire foncier, membre. Art. 2. — Cette Commission se réunira sur convocation de son président. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.